Ville de

Cosne-Cours-sur-Loire

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République – (ART) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Contexte économique :

Au niveau mondial

L'économie mondiale connaît une croissance bien plus forte qu'anticipé il y a un an, mais la reprise est inégale et expose les économies avancées comme les économies de marché émergentes à divers risques. Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mise en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé. Compte tenu du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique aujourd'hui en cours, l'OCDE prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 5.7% cette année et de 4.5% en 2022, des chiffres à peine modifiés par rapport aux taux respectifs de 5.8% et 4.5% prévu dans les perspectives économiques de mai 2021.

Les pays sortent de la crise et sont face à des enjeux différents, qui souvent s'expliquent par leurs forces et faiblesses respectives avant le COVID-19 et par les stratégies déployées par leurs pouvoirs publics durant la pandémie. Même dans les pays où la production et l'emploi ont renoué avec leurs niveaux d'avant la pandémie, le redressement est incomplet, les chiffres de l'emploi et des revenus demeurant inférieurs à ceux attendus avant la pandémie.

La forte disparité des taux de vaccination d'un pays à l'autre amplifie l'inégalité de la reprise. De nouveaux épisodes de propagation du virus contraignent certains pays à imposer des restrictions d'activité, qui aboutissent à des goulets d'étranglement et accentuent les pénuries sur le marché de l'offre.

Les perspectives concernant l'inflation, qui a fortement augmenté aux Etats-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, mais demeure relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, en particulier dans la zone euro, affichent une nette variation.

Une hausse rapide de la demande au fur et à mesure de la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix des produits de base essentiels comme le pétrole et les métaux, mais aussi les prix de l'alimentation, dont l'impact sur l'inflation s'est fait plus fortement ressentir dans les économies de marché émergentes. Les dérèglements causés par la pandémie dans les chaînes d'approvisionnement ont amplifié les tensions sur les coûts. Dans le même temps, les coûts du transport maritime augmentaient fortement.

Cela étant, ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper, selon les perspectives économiques intermédiaires. La hausse des prix à la consommation dans les pays du G20 devrait, selon les prévisions, atteindre son pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. La croissance des salaires demeure globalement modérée et les anticipations d'inflation à moyen terme restent contenues.

En Europe

Comme le reste du monde, l'Union européenne a été fortement touchée par le choc économique dû à la pandémie de COVID-19, la phase de récession débutée en 2020 voit le PIB européen de 2020 chuté de 6.1% par rapport à 2019. Toutefois, en dépit du prolongement de nombreuses mesures sanitaires, l'année 2021 devrait voir un rebond de l'activité avec une croissance de 4.8% au niveau européen, prévoit la Commission européenne.

Comme lors de la crise de 2008, la lourde perte d'activité du continent a forcé les Etats à intervenir massivement pour venir en aide à des secteurs entiers de l'économie, creusant leurs déficits et les dettes publics. Le déficit atteint 6.9% du PIB en 2020 pour l'Union européenne des 27 et 7.2% pour la zone euro.

Même trajectoire pour la dette publique des Etats membres, le niveau global de la dette a atteint 90.7% du PIB européen en 2020.

Concernant le taux de chômage de l'Union, il touche particulièrement les jeunes avec un taux record de 17.1% pour les moins de 25 en 2021.

En France

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. Le PIB a ainsi progressé de 1.1% au 2ème trimestre après avoir stagné au premier. Les enquêtes de conjoncture restent bonnes mais elles paraissent avoir touché un point haut au début de l'été. L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise de l'économie

mondiale, est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants. La résurgence épidémique au cœur de l'été, qui semble devoir être temporaire, a aussi un peu pesé sur certaines activités de services. Selon les estimations de l'Insee, l'activité était encore inférieure de 1.2% en juin à celle du 4ème trimestre 2019 mais le niveau d'avant crise serait retrouvé fin 2021. En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6% selon les dernières projections de la Banque de France. L'emploi dépasse d'ailleurs déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8% au 2ème trimestre 2021). Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré. Au-delà d'aspects techniques (notamment un effet de base sur les prix de l'énergie), les contraintes d'offre auxquelles ont fait face certains secteurs ont joué. La hausse des prix à la consommation est toutefois restée limitée en France (1.9% sur un an en août). Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les banques centrales pourrait un peu s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas (le rendement de l'OAT 10 ans est resté négatif jusqu'à mi-septembre), les taux d'intérêt de marché pourraient donc légèrement augmenter.

Les Chiffres pour l'année 2021 :

Budget prévisionnel de l'Etat : 591 milliards d'euros de dépenses

Produit Intérieur Brut (PIB) : +1,1 % au 2ème trimestre 2021

Dette publique : 2 739 milliard d'euros (INSEE du 25/06/2021)

Quoi qu'il en coute – Crise COVID 19 (aides de tous types apportées aux entreprises françaises) : 240 milliards d'euros

Déficit public estimé à 9.4% du PIB

Dette publique estimée 118% du PIB

Les montants territorialisés du Plan France Relance :

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté France Relance, son plan pour l'économie doté de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale. Dans un dossier de presse de mai 2021, le Gouvernement a annoncé dans ce cadre, un soutien inédit aux collectivités locales de 10.5 milliards d'euros, évoquant ainsi une territorialisation de la relance.

Ces montants sont répartis comme suit :

- 4.2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de DMTO ou soutien aux autorités organisatrices de la mobilité par exemple) ;
- 3.7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique…) ;
- 2.5 milliards d'euros pour les investissements du quotidien, dont :
    - 950 millions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),
    - 950 millions pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,
    - 650 millions pour la dotation régionale d'investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités.

Il est à noter que ces montants sont des évaluations réalisées à un moment donné, sur la base des prévisions d'évolutions des recettes par exemple, et qu'ils font l'objet d'ajustements par la suite sur la base des recettes réellement encaissées. C'est le cas notamment du mécanisme de compensation des pertes de recettes. De même, les dotations d'investissement peuvent être alimentées par de nouveaux financements mais également par la réutilisation de programmes déjà existants. Il n'est donc pas toujours aisé d'estimer la portée exacte de ces mesures dans les comptes pour les exercices 2021 ou 2022.

(Sources : Note de conjoncture – La banque postale ; Perspectives économiques de l'OCDE ; impot.fouv.fr ; Toute l'europe.eu)

Projet de Loi de Finances – Eléments de contexte des collectivités locales :

La Dotation Globale de Fonctionnement :

L'élaboration du budget primitif 2022 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 26.8 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la crise du COVID 19.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de la fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La loi de Finances a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015).

Pour les deux autres dotations (DSR et DSU), l'augmentation en 2022 sera de 95 milliards d'euros pour chacune.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Il s'agit d'un fond de péréquation horizontale entre les communes et les intercommunalités, créé par la Loi de Finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Le FPIC prend ses contributions des blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un PFIA peu important. Les fonds pris et reversés par le FPIC sont répartis entre les intercommunalités et les communes d'un même bloc communal, par le biais d'accord locaux.

Pour l'année 2022, le Projet de Loi de Finances a reconduit son montant à 1 milliard d'euros.

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédit de paiement en 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle.

La réforme de la Taxe d'habitation (TH) :

Amorcée en 2018, la réforme de la Taxe d'habitation se poursuit. Elle consiste en la mise en place d'un dégrèvement progressif de cotisation TH, sur les résidences principales, pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

80 % des ménages ne paient plus cette taxe depuis 2020. Pour les 20% de ménages restant, cette taxe va bénéficier de deux baisses, la première a eu lieu en 2021 et la dernière est attendue en 2022.

Plus aucun ménage ne paiera de TH à compter de 2023.

Seule sera maintenue la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la TH sur les logements vacants.

A partir de 2021, les communes reçoivent le produit de TH pour la part communale et départementale. Un coefficient correcteur vient s'appliquer afin que la commune concerne son niveau de recettes.

Contexte local

Le contexte local demeure celui de nombreuses villes moyennes, qui ont souffert d'un certain déclin de leurs centres-villes. La démographie de la commune continue à baisser de manière constante.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire reste cependant attractive, notamment en cette sortie de crise sanitaire avec un renouvellement certain des commerces de centre-ville et une tendance toujours à la hausse des transactions immobilières.

Règles de l'équilibre budgétaire :

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera une recette d'investissement.

La section d'investissement doit être votée à l'équilibre. De plus le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors

emprunt. Cela veut dire que la collectivité ne peut pas emprunter pour rembourser du capital de dette existant.

Les budgets sont tenus par un principe de sincérité, il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections,
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les orientations du Budget primitif 2022 :

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2022

A – Les dépenses de fonctionnement :

Les charges générales :

Les charges à caractère général évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

Depuis 2014 et le début de la baisse des dotations orchestrée par l'Etat, la collectivité s'est axée sur la diminution des charges de fonctionnement en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

Les efforts consentis ont donné des résultats satisfaisants.

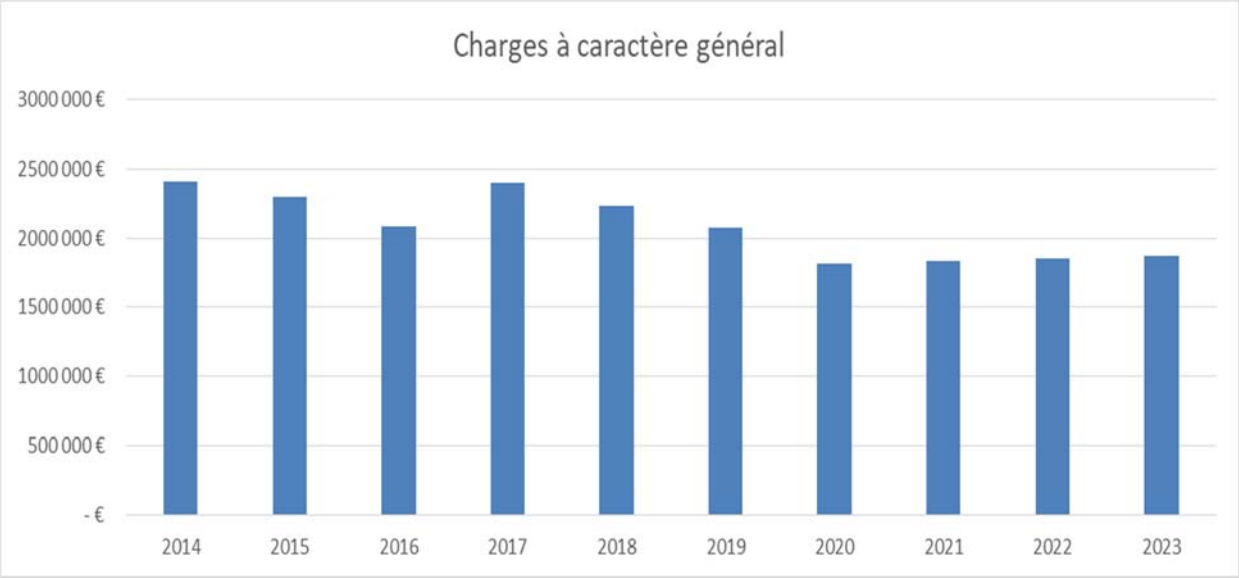

L'objectif reste la maîtrise de ces charges et un maintien du volume de ces dépenses identique à celui d'aujourd'hui.

Les charges de personnel :

Le budget du personnel devra intégrer l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), comme les années précédentes.

L'augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire à compter du 1er octobre 2021 aura également un impact en 2022.

Effectifs hommes/femmes :

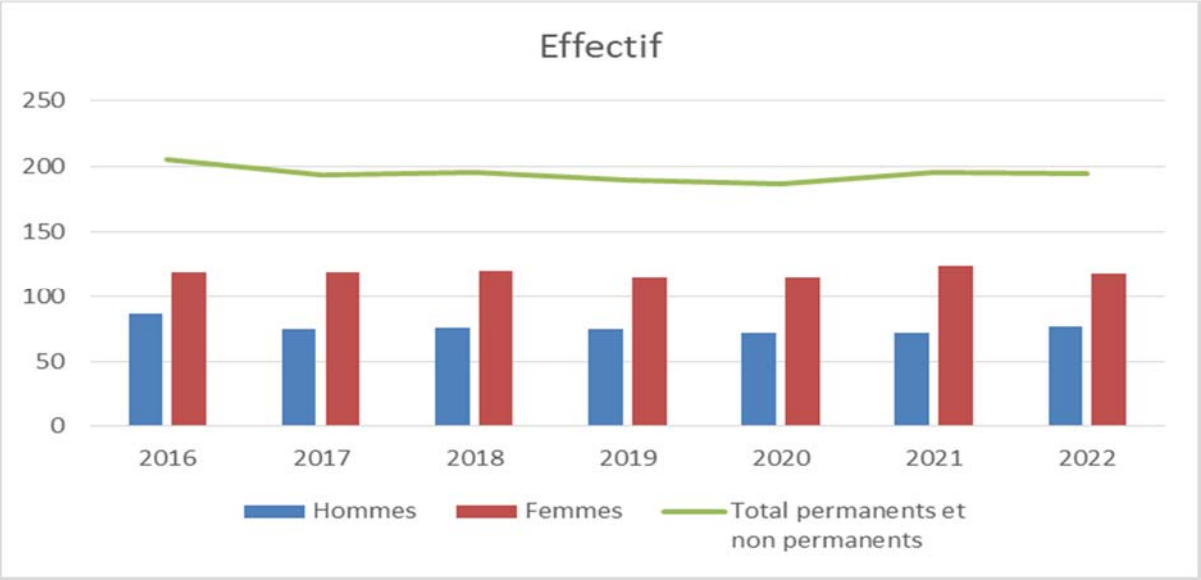

Répartition entre les titulaires, non titulaires permanents et non permanents :

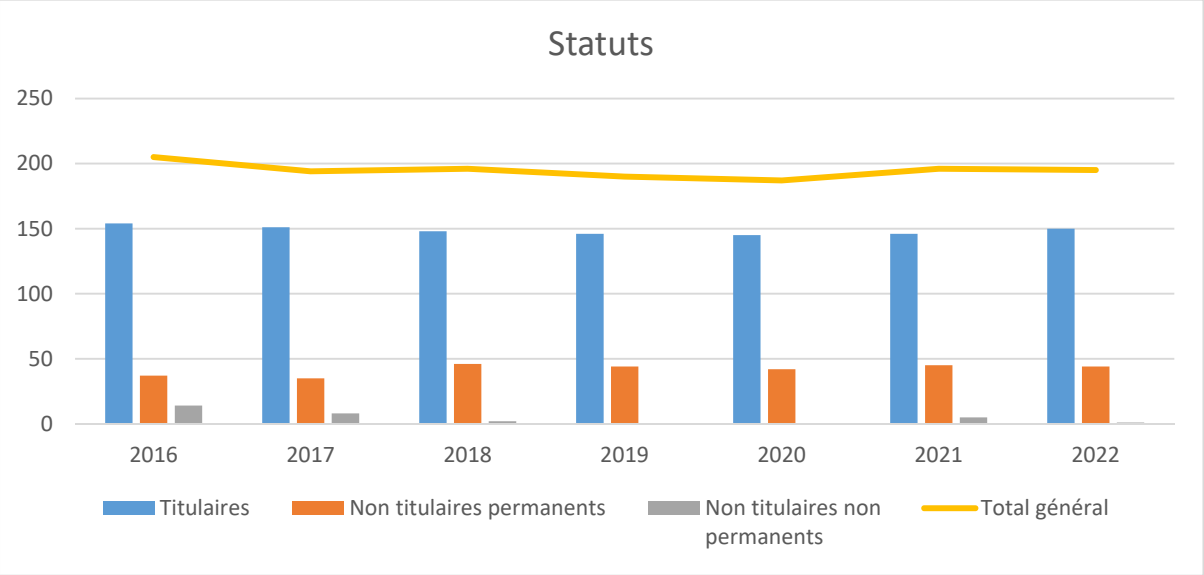

Catégories statutaires pour les permanents :

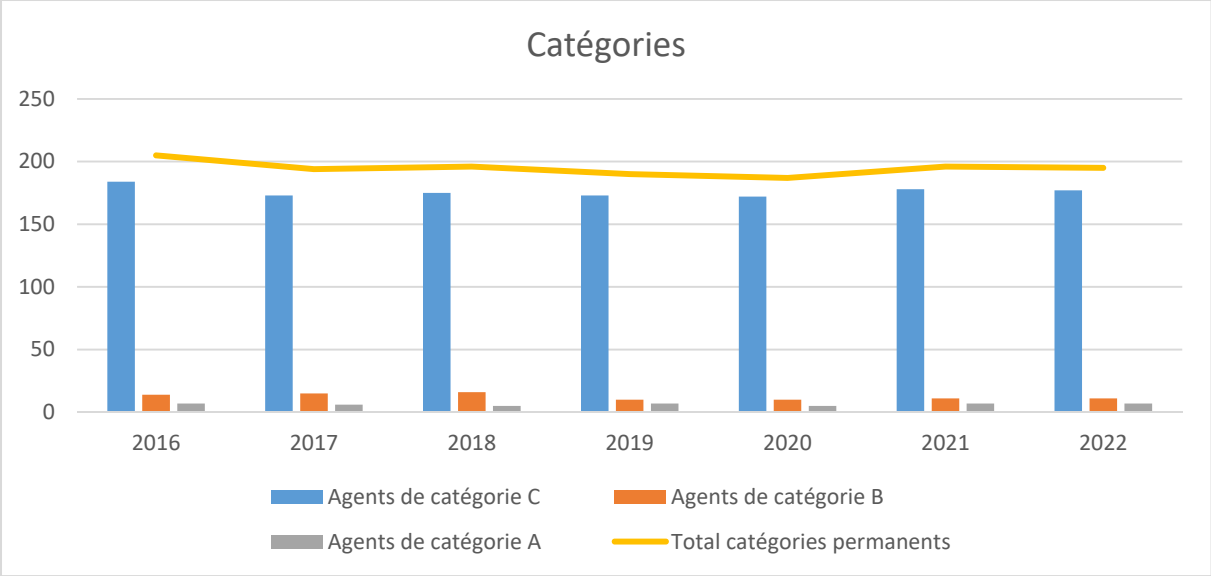

Evolution de la masse salariale :

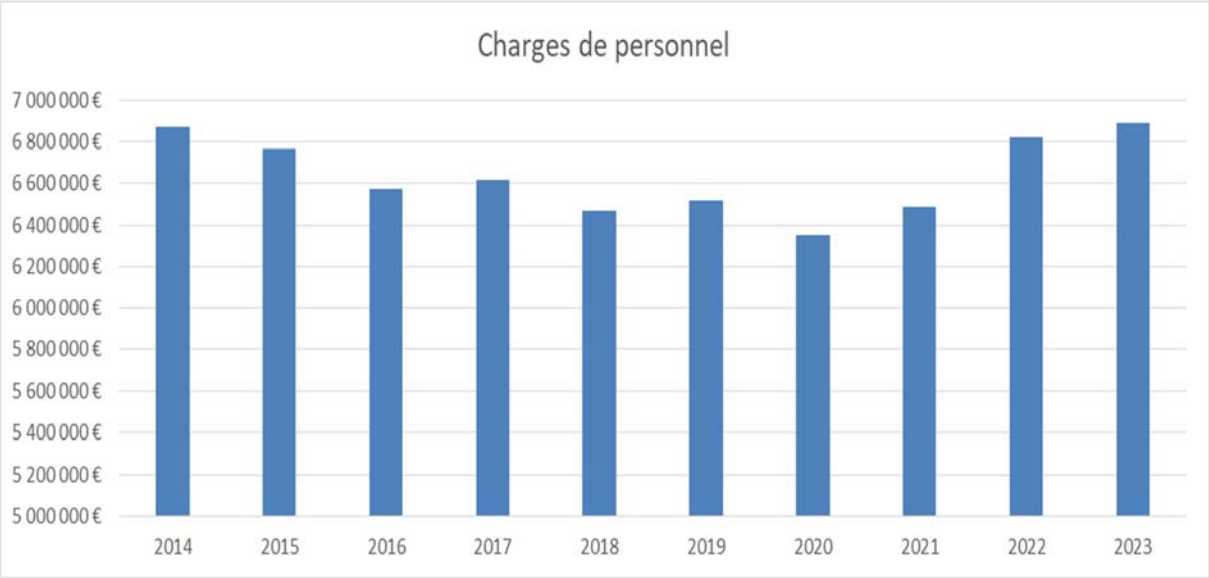

Evolution du nombre d'équivalent temps plein:

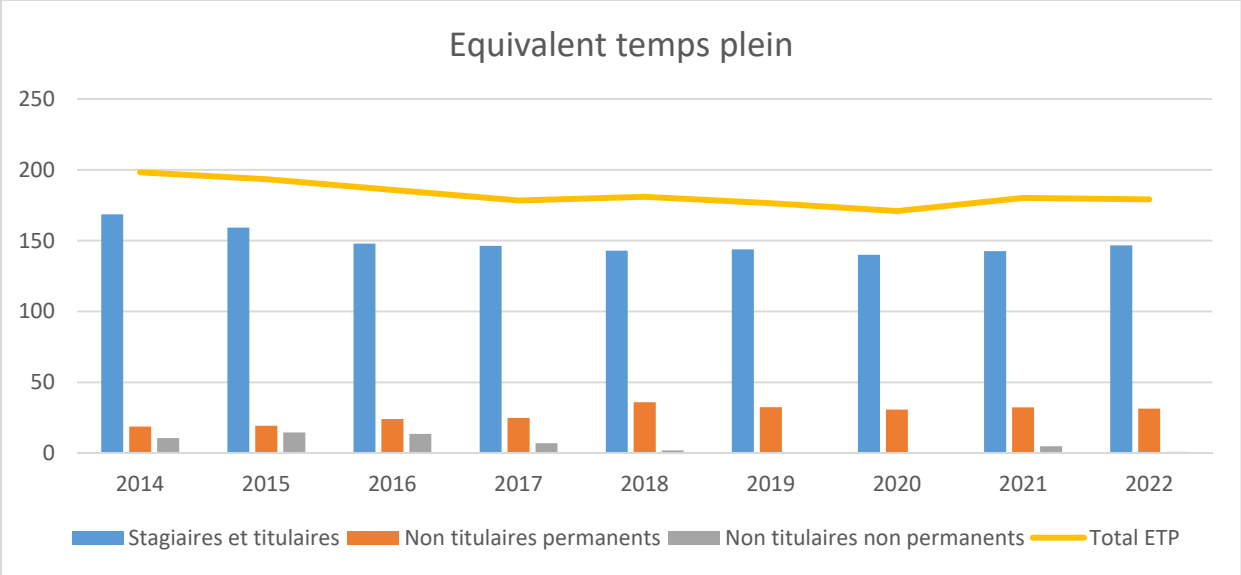

L'effectif varie en nombre et en équivalent temps plein. En 2021, des recrutements ont été réalisés ayant pour effet une augmentation sensible de la masse salariale. L'objectif budgétaire fixe la progression pour l'exercice 2022 à une stabilité de la masse salariale du personnel communal, tout en absorbant une année complète des agents recrutés en 2021.

Subventions aux associations :

Les enveloppes de subventions aux associations restent identiques.

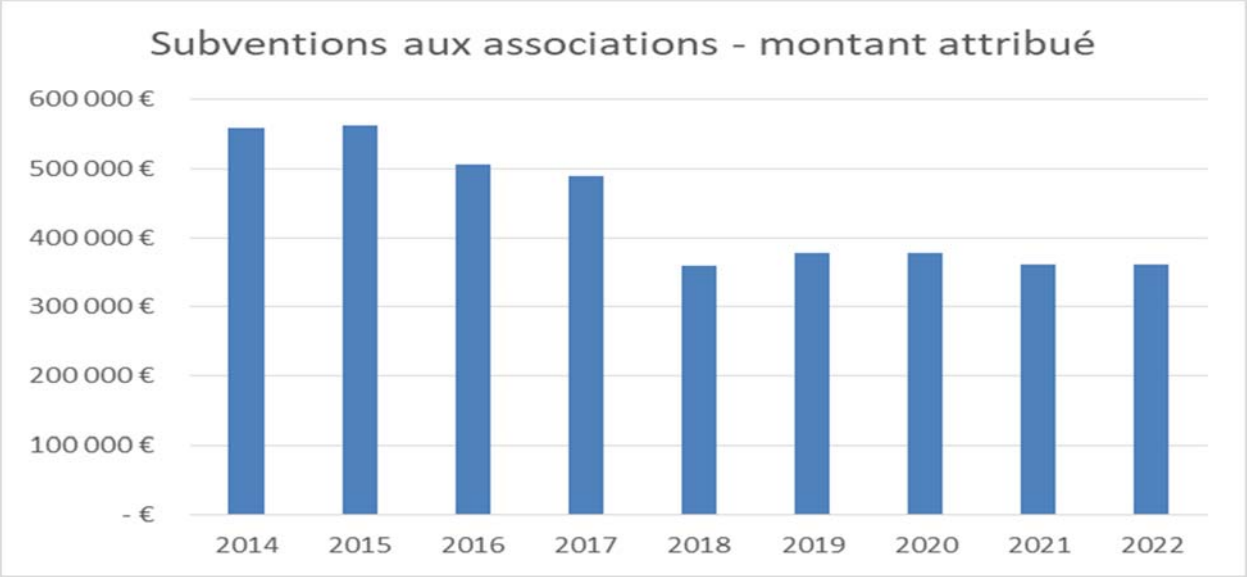

Dépenses réelles de fonctionnement :

A périmètre constant comme le précise la loi de programmation, l'évolution est la suivante sur la période 2014/2022 :

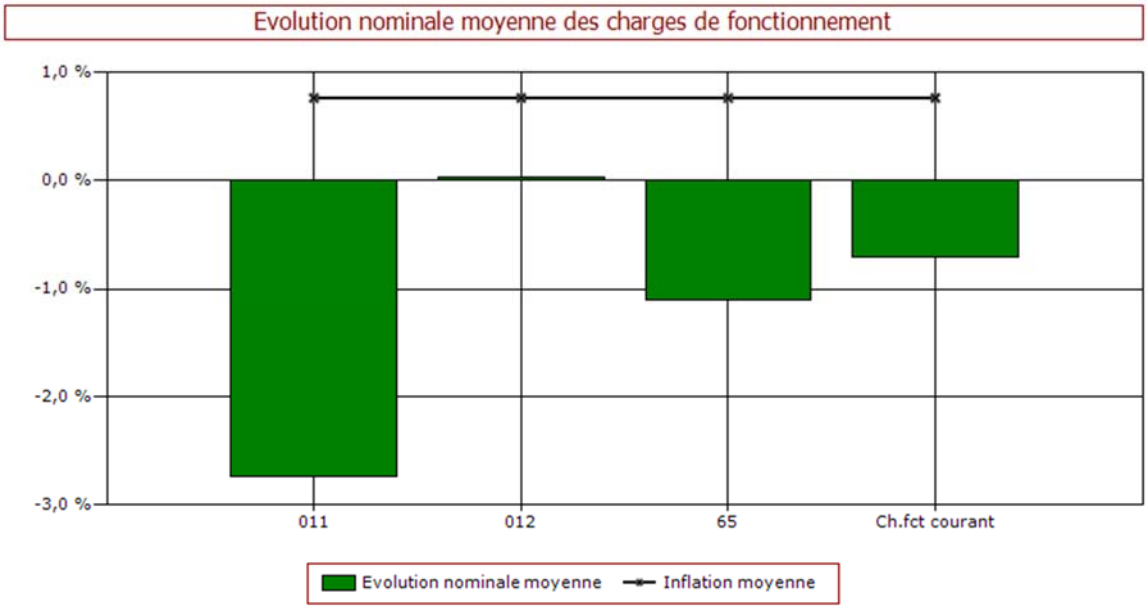

B – Les recettes de fonctionnement :

Fiscalité :

Les bases d'imposition seront revalorisées en fonction de l'inflation. Le calcul est réalisé sur la base de l'inflation constatée au mois de novembre qui n'est pas connue à ce jour. Les orientations sont basées sur une revalorisation prudentielle de 1%.

Cette revalorisation ne permet pas une dynamique forte des bases, notamment par la prise en compte des démolitions réalisées dans le cadre de la rénovation urbaine.

La ville ne prévoit pas d'augmentation de ses taux pour l'année 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Evolution de la population :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population totale lissée	10 838	10 916	11 009	10 922	10 737	10 449	10 131	9 987	9 837
Résidences secondaires	354	360	364	376	406	384	408	408	408
Majoration places de caravanes*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Population DGF	**11 192**	**11 276**	**11 373**	**11 298**	**11 143**	**10 833**	**10 539**	**10 395**	**10 245**

Evolution de la DGF:

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire (DF)	1 991 840	1 719 730	1 443 475	1 271 558	1 217 674	1 152 566	1 096 032	1 053 544	1 007 424
Effet variation de population	-20 119	8 231	9 514	-7 351	-15 168	-30 242	-28 594	-13 984	-14 543
Effet prélèvement pour péréquation	-20 036	-47 160	-51 592	-51 231	-36 387	-34 866	-27 940	-29 165	-31 577
DSU	166 207	166 207	166 207	180 532	189 953	197 607	206 036	213 063	221 478
DSR	250 012	279 845	299 141	313 944	371 801	385 347	414 546	430 882	477 803
DNP	3 376	3 038	2 734	1 367	70 151	72 840	74 336	69 283	68 626
DGF	**2 411 435**	**2 168 820**	**1 911 557**	**1 767 401**	**1 849 579**	**1 808 360**	**1 790 950**	**1 766 772**	**1 775 331**

Malgré une baisse continue des habitants, l'augmentation nationale de l'enveloppe DSU et DSR permettra de maintenir le montant de dotation.

Tarification :

Les tarifs de la Ville devraient évoluer, dans la mesure de l'inflation, soit 1,5 ou 2 %

Recettes réelles de fonctionnement :

L'évolution des recettes est la suivante sur la période 2014/2022.

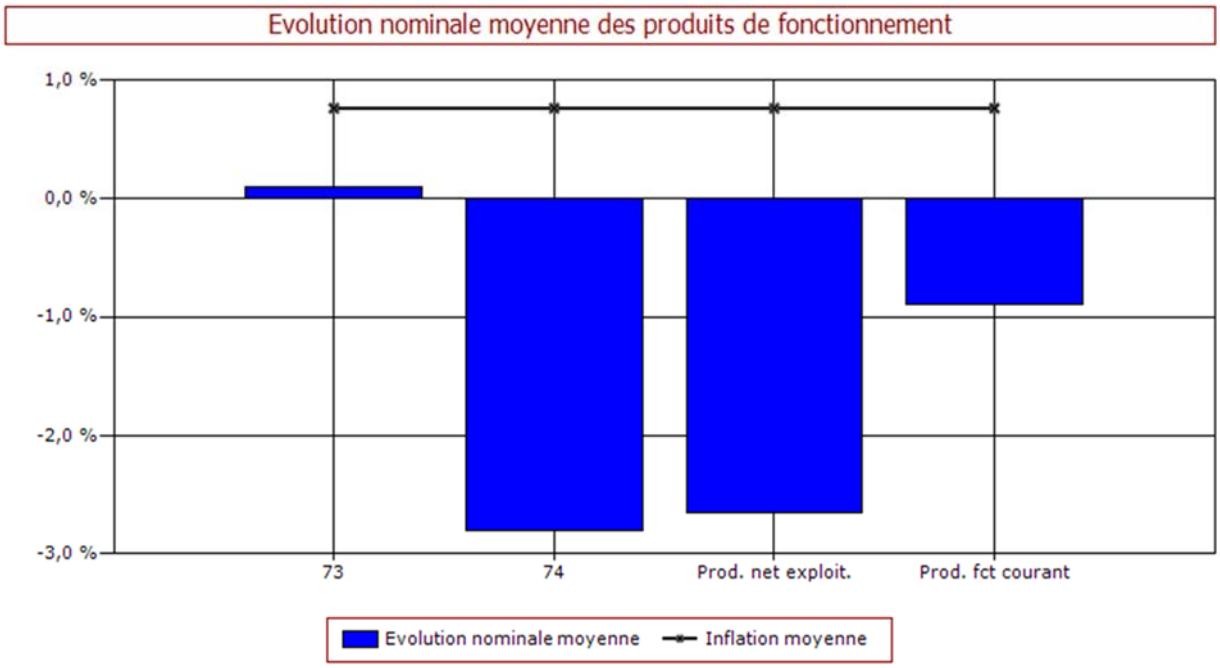

La section de fonctionnement pourrait se présenter de cette façon pour l'année 2022 :

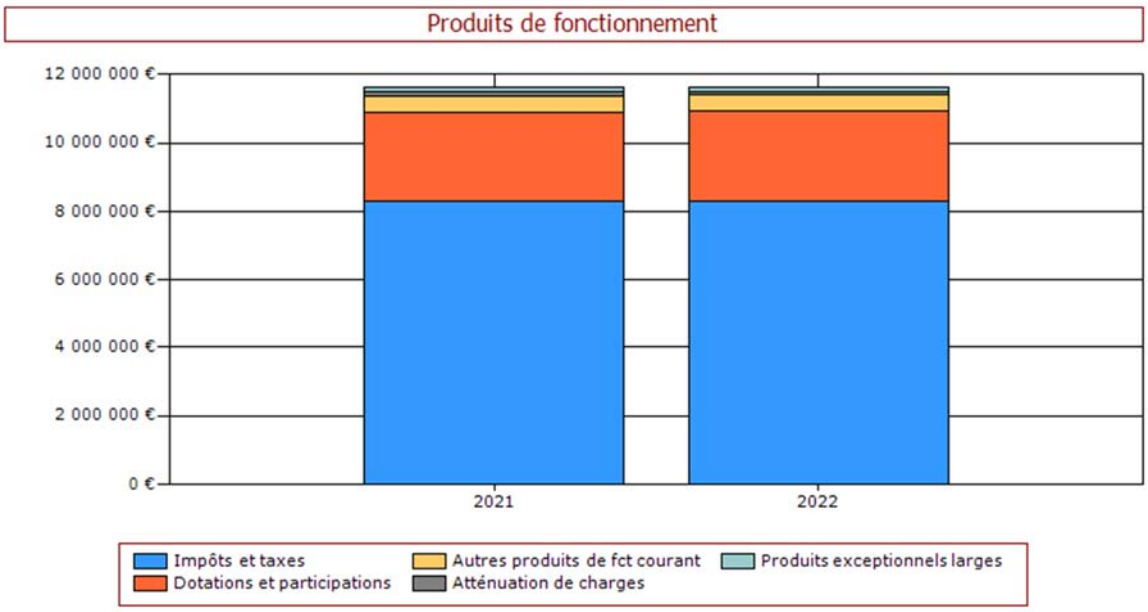

Les recettes stagnent, notamment du fait de la baisse continue de population, elles sont évaluées à un montant prévisionnel de réalisation de 11 615 000€ pour 2022, équivalant à la réalisation 2021.

IL est nécessaire de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir un autofinancement viable.

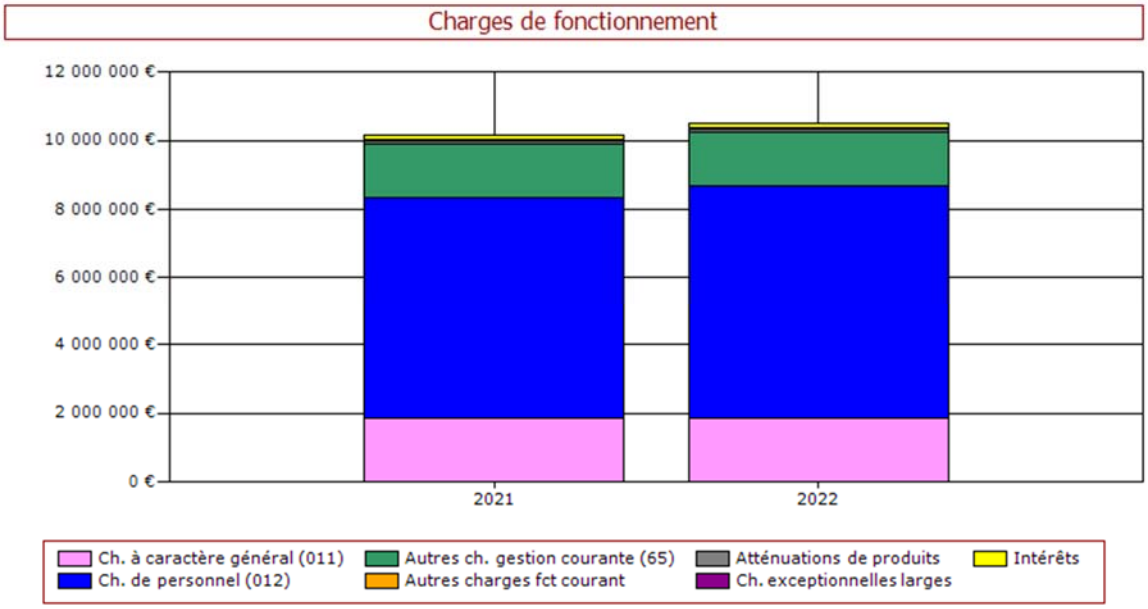

En 2022, les dépenses de fonctionnement évoluent de 3,41% pour arriver à un niveau prévisionnel de réalisation de 10 486 000€.

Concernant les charges à caractère général, elles restent stables pour 2022, revêtant un effort conséquent si l'on considère les hausses attendues des énergies et matières premières.

Les dépenses de personnel évoluent en 2022, pour permettre de maintenir un niveau de service public satisfaisant. Les dépenses de personnel demeurent inférieures à leur niveau de 2014.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Pour l'année 2022, les principaux investissements seront les suivants :

- Habitat – Contrat Ville (participation habitat dans le cadre de la rénovation urbaine et résidentialisation de la rue de la Paix) ..... 543 625€
- Aménagement du Quartier Ouest – études ..... 20 000€
- Voie verte ..... 250 000€
- Maison de santé - études ..... 40 000€
- Fonds de concours éclairage public ..... 158 000€
- Travaux de voirie suite diagnostic ..... 50 000€
- Travaux des bâtiments communaux ..... 257 000€
- Travaux dans les écoles ..... 200 000€
- Travaux au cinéma ..... 70 000€
- Moyens généraux ..... 353 630€

Les recettes principales seront :

- Subventions comprenant principalement la résidentialitation de l'avenue de la Paix ..... 250 000€
- Taxe d'aménagement, amendes de police ..... 85 000€
- FCTVA et produits de cession ..... 80 000€
- Emprunt prévisionnel ..... 1 300 000€

Pour l'année 2022, le budget d'investissement pourrait s'équilibrer de la manière suivante :

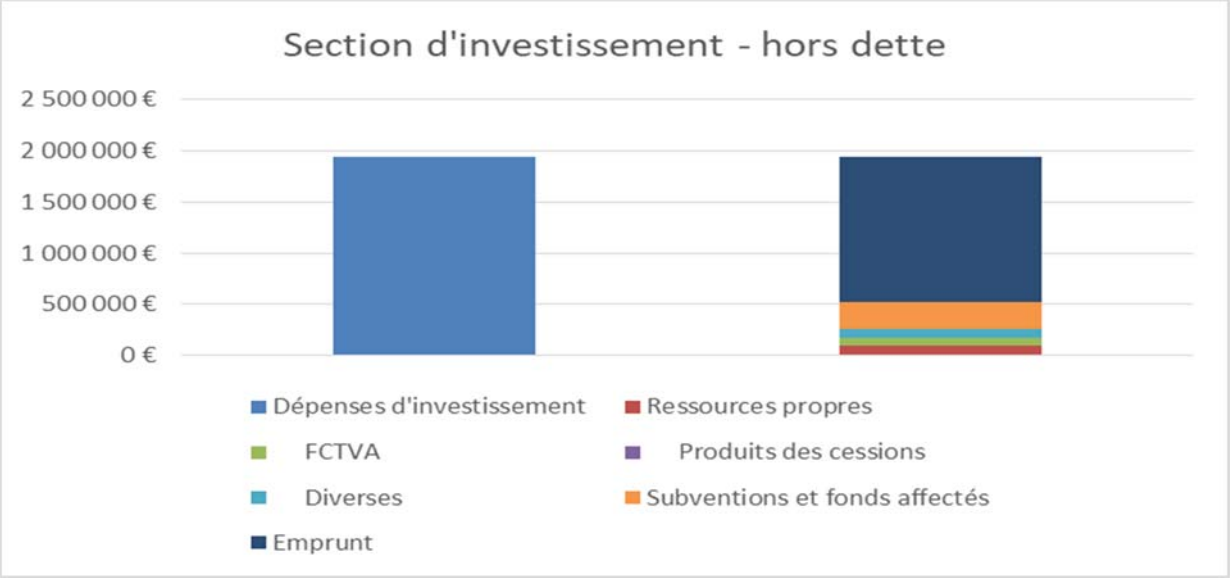

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Les programmes suivants sont prévus :

- La maison de santé verra la partie qui concerne les études de faisabilité débuter sur l'exercice 2022.
- L'habitat dans le cadre du Contrat Ville : il est prévu la participation habitat de la Ville dans le cadre des rénovations urbaines et la résidentialisation des rues de la Paix et de Gay Lussac.
- L'accessibilité des ERP : il s'agit de la fin du programme prévue en 2023.
- L'aménagement du Quartier Ouest : suite à l'inscription d'une partie du site, il est inscrit une étude sur 2022. Cette inscription sera à compléter par les travaux.
- La réalisation des travaux de la voie verte.
- La programmation des travaux de voirie.
- La réalisation des travaux de mise en sécurité et d'aménagement dans les écoles.

Les marges de manœuvre en 2022 sont très limitées. Le volume d'investissement sera d'environ 2 millions d'euros contre une prévision d'un peu plus de 2,6 millions d'euros (hors reports) en 2021, l'objectif étant de pouvoir maintenir un niveau autour de 2,5 millions d'euros par an sur le mandat.

Le besoin d'emprunt sera atténué des nouvelles subventions qui pourront être obtenues. Le niveau de subvention envisagé correspond aux subventions notifiées.

LA DETTE

La dette de la Ville (budget principal) s'élève au 1er janvier 2022 à 7 421 915.74€.

Evolution du capital restant dû jusqu'à extinction de la dette :

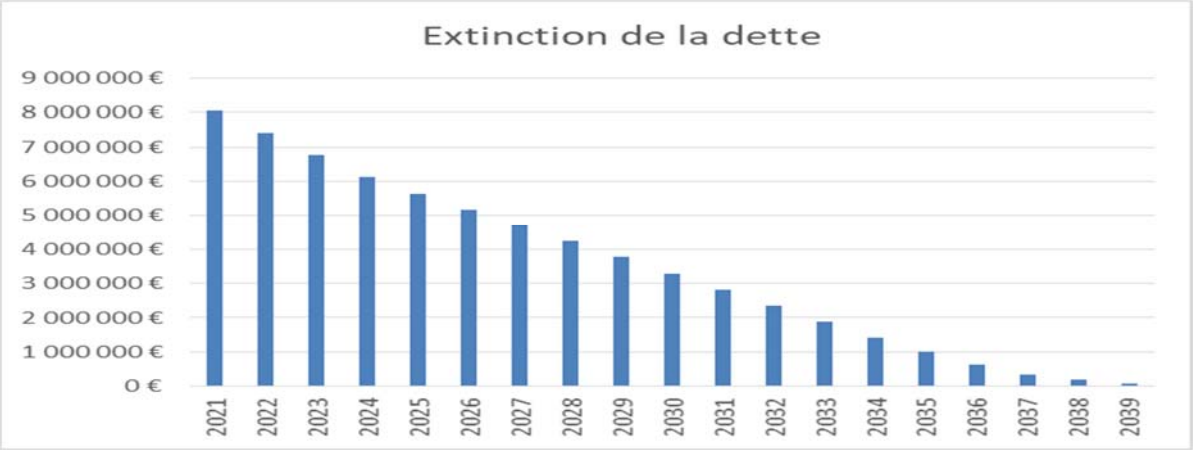

Evolution de l'annuité de la dette :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	409 880	419 527	426 536	479 111	483 677	541 917	625 652	634 911	644 726
Intérêts	199 421	181 529	164 646	151 536	139 290	142 410	137 678	121 914	108 246
Annuité	**609 302**	**601 056**	**591 182**	**630 647**	**622 966**	**684 327**	**763 330**	**756 825**	**752 972**

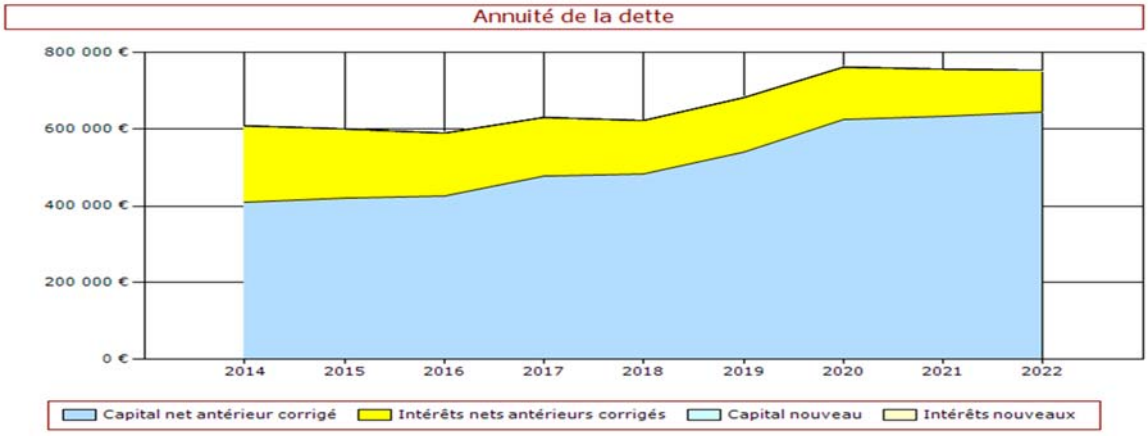

Ratio de la dette :

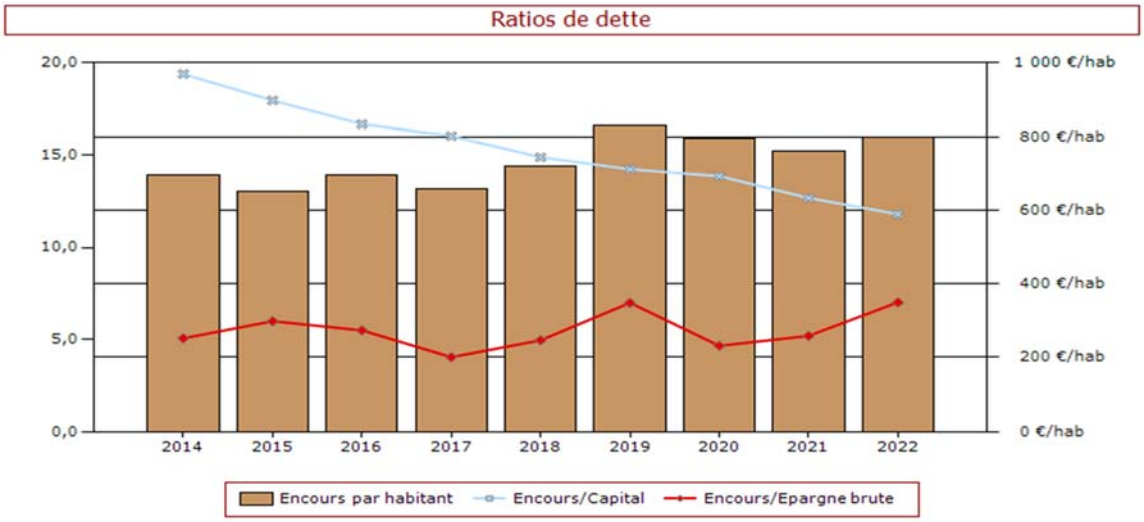

Structure de la dette :

Répartition par risque à 5 ans :

Taux fixe : 71%

Taux variable : 29%

Répartition par risque à 10 ans

Taux fixe : 71%

Taux variable : 29%

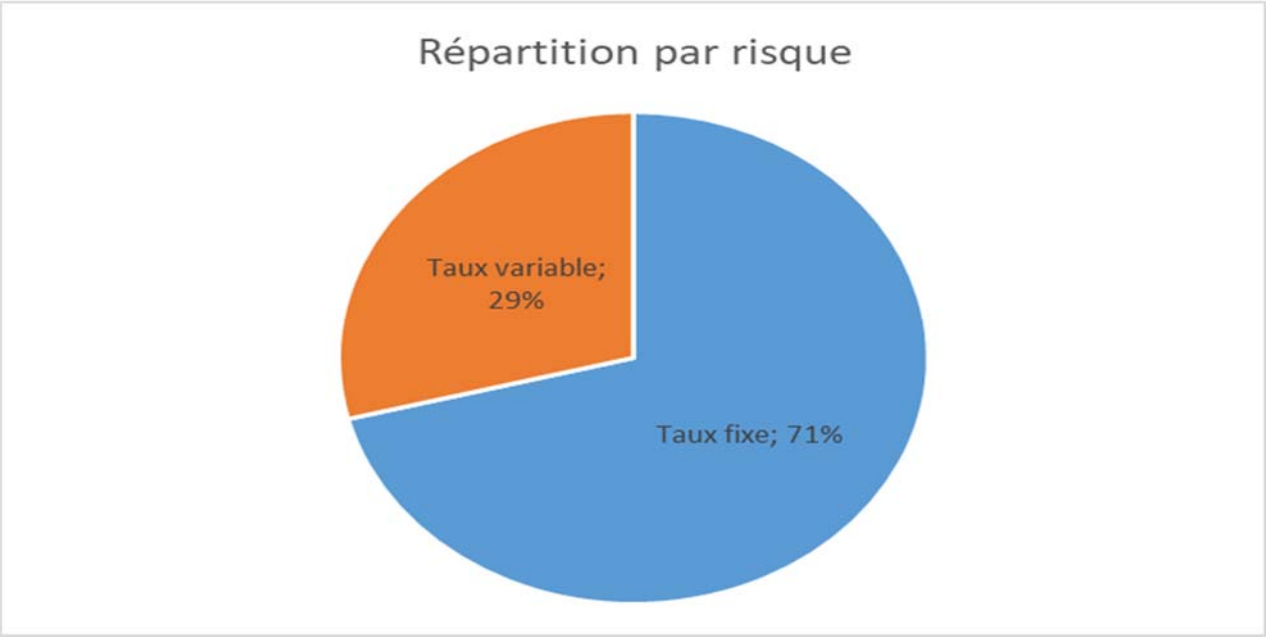

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement est le montant dégagé en fonctionnement pour rembourser les emprunts et financer les dépenses d'équipement.

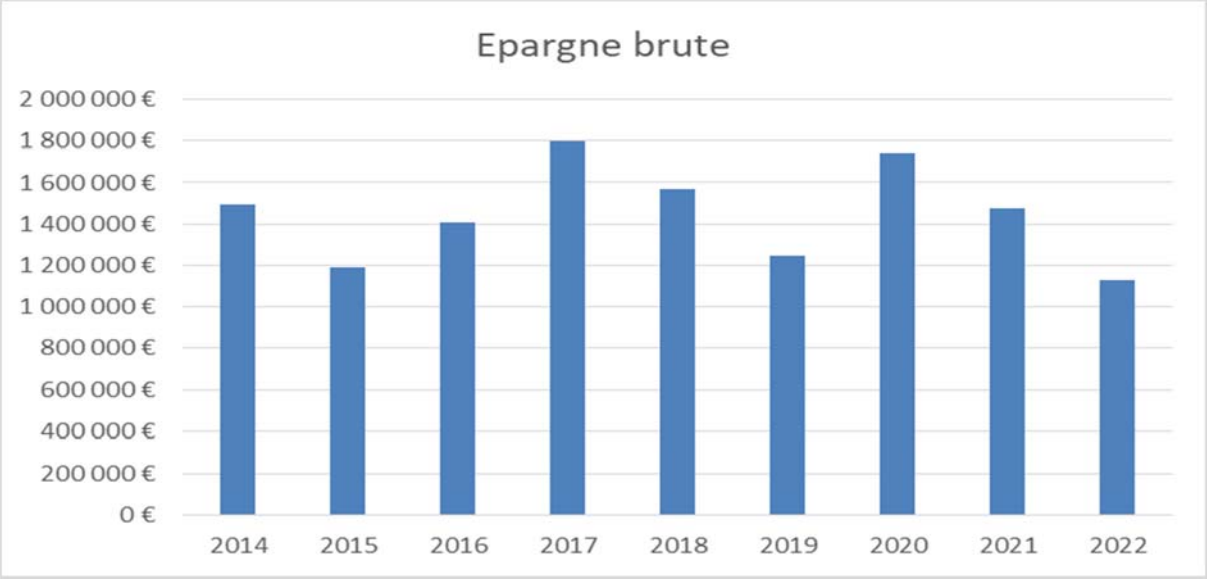

Sur la période 2014/2022, l'excédent brut courant n'a pas franchi la barre des 1 100 000€.

La capacité de remboursement de la dette se mesure en divisant l'encours de dette par la capacité d'autofinancement (excédent brut). Elle permet de déterminer le temps théorique nécessaire au

remboursement de la dette de la commune en cas d'affectation de la totalité de l'excédent brut à ces remboursements.

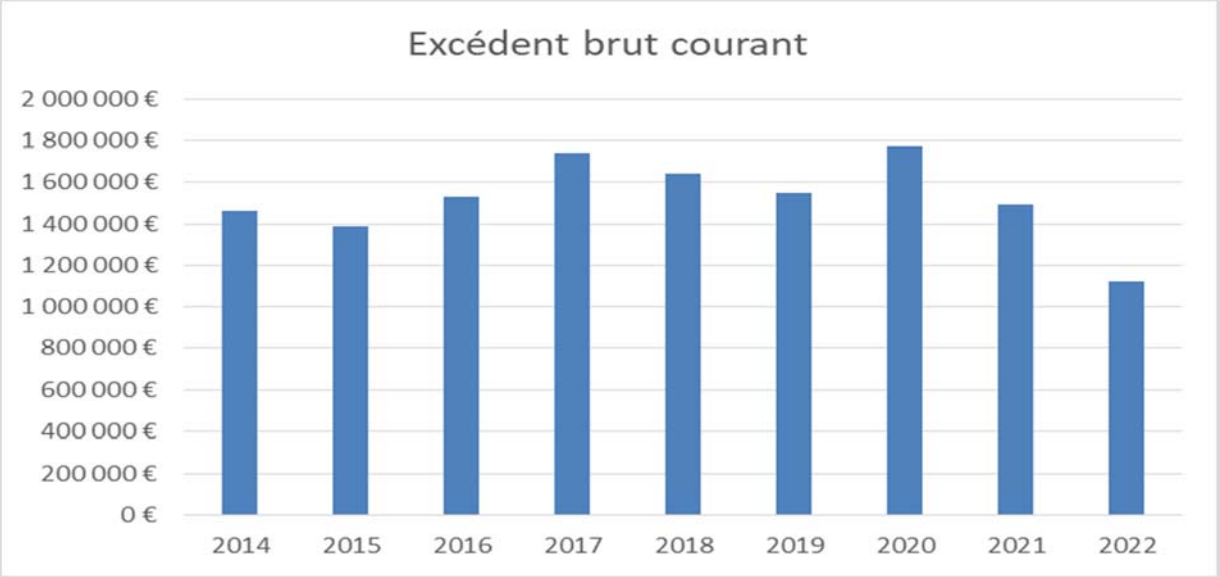

L'évolution de la capacité d'autofinancement et notre niveau d'endettement entrainent un ratio « nombre d'année de CAF nécessaire au remboursement de la dette » qui est estimé à 6,59 années pour 2022 contre 5,38 années pour 2021.

L'épargne nette permet de mesurer l'impact du remboursement du capital de la dette contracté par la collectivité.

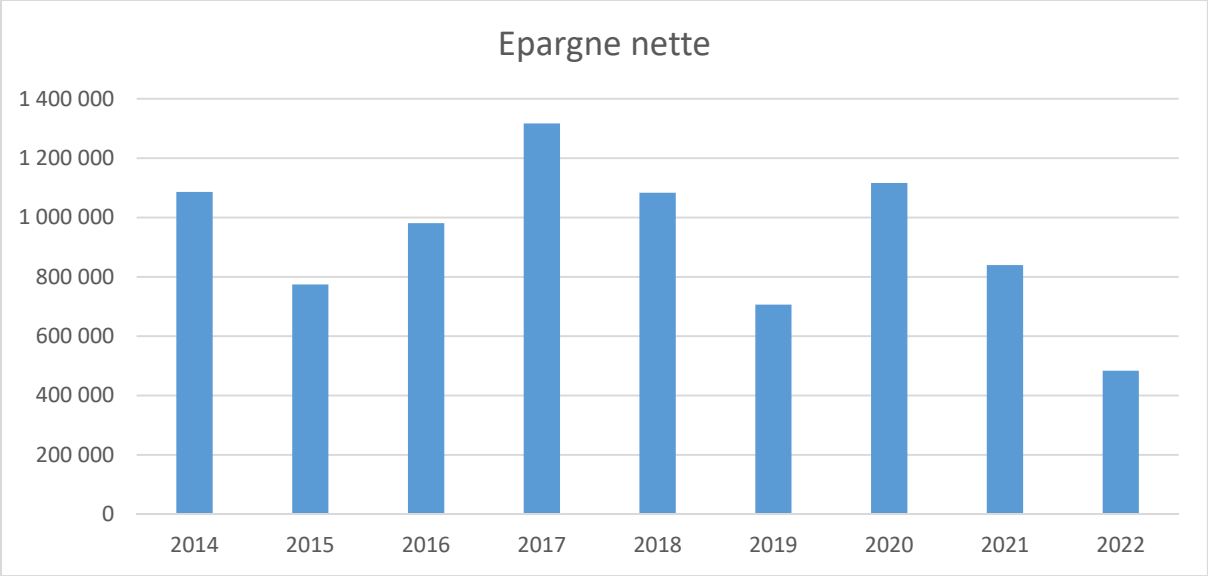

OBJECTIFS

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 demande une présentation des objectifs de la commune en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement tous budgets confondus.

Evolution des dépenses de fonctionnement – consolidation des budgets :

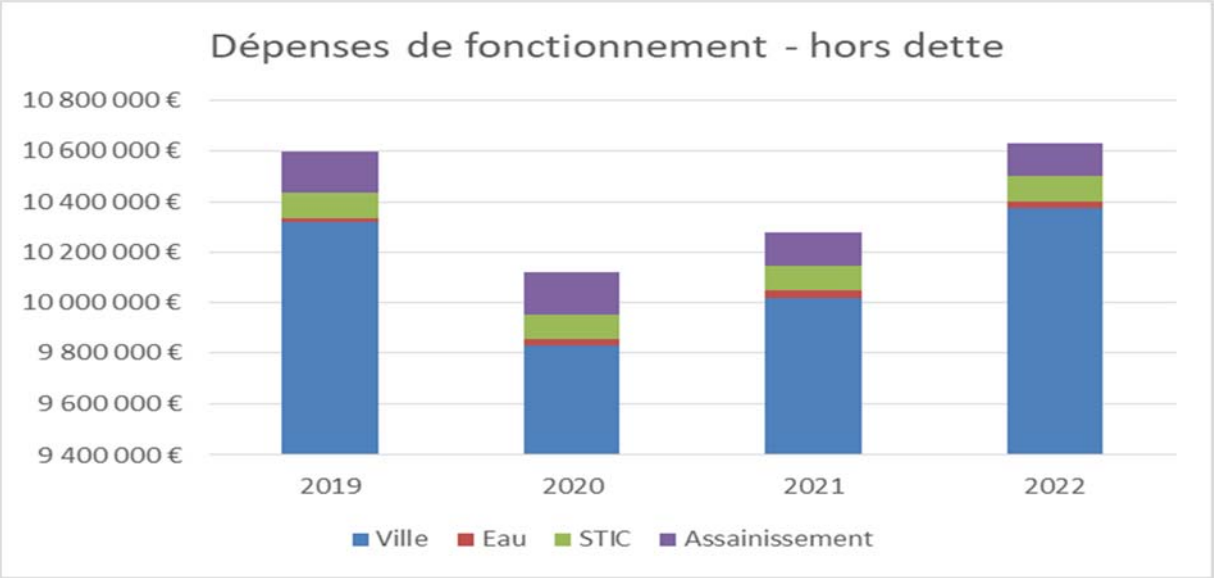

Evolution du capital restant dû – consolidation des budgets :

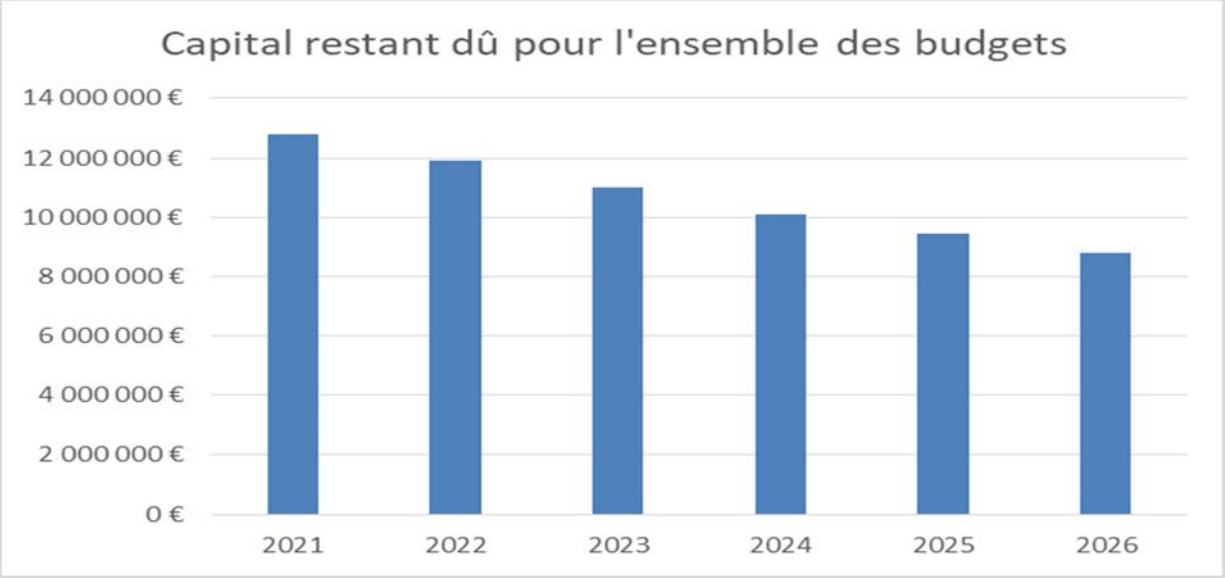

Evolution du besoin de financement – consolidation des budgets :

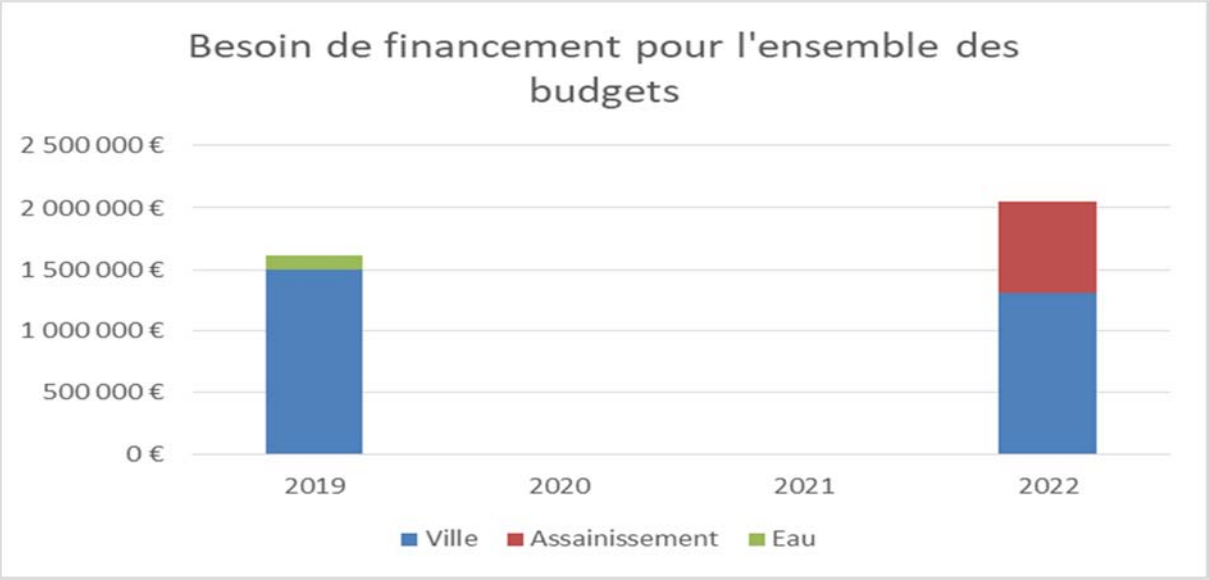

LES RATIOS DE LA COLLECTIVITE

Evolution des ratios et indicateurs sur la période 2014/2020 - Compte Administratif :

IV.1 - Ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Excéd. brut courant / Prod. Fct.	11,3%	11,2%	12,5%	14,0%	13,6%	13,2%	15,1%
Epargne de gestion / Prod. Fct.	13,1%	11,1%	12,9%	15,6%	14,2%	11,9%	16,0%
Epargne brute / Prod. Fct.	11,6%	9,7%	11,5%	14,4%	13,0%	10,7%	14,9%
Epargne nette / Prod. Fct.	8,4%	6,3%	8,0%	10,5%	9,0%	6,0%	9,5%
Epargne nette / Dép. Inv. (hors dette)	49,1%	40,2%	27,8%	44,8%	27,5%	15,1%	34,8%
Emprunt / Dép. Inv. (hors dette)	0,0%	0,0%	28,3%	0,0%	25,4%	32,0%	0,0%
Encours au 31.12 / Prod. Fct.	58,4%	57,5%	62,9%	57,7%	64,1%	74,1%	68,8%
Annuité / Prod. Fct.	4,7%	4,9%	4,8%	5,0%	5,2%	5,8%	6,5%

IV.2 - Indicateurs

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indice RPI	3,2	2,2	2,6	2,5	2,3	2,2	1,5
Epargne brute / DAP	1,9	1,5	1,8	2,5	2,1	1,5	2,2
Encours au 31.12 / Epargne brute	5,0	6,0	5,5	4,0	4,9	7,0	4,6
Encours au 31.12 / hab	695,1	651,7	698,3	660,0	719,4	830,9	795,3

RPI = Ressources propres d'investissement (FCTVA, Cessions, ...)

Indice RPI (IRPI) = (Epnette + RPI) / RPI

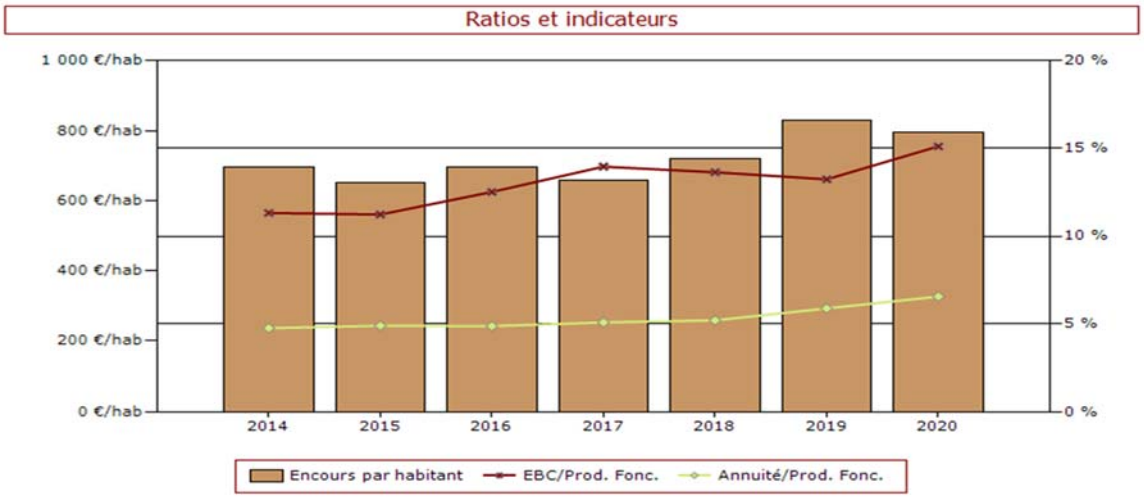

L'article R 2313-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitations dans leur débat d'orientation budgétaire. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios.

- Les ratios par Habitants :

	Ratios	**2020 Réalisations**	**Moyenne de la strate ***
Population INSEE		*10 131*	
Dépenses réelles de fonctionnement sur population	1	972,51 €	1 071,00 €
Produit des impositions directes sur population	2	511,17 €	596,00 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	3	1 081,79 €	1 272,00 €
Dépenses d'équipement sur population	4	97,50 €	292,00 €
Encours de la dette sur population	5		
- Dette réelle de la ville		795,26 €	862,00 €
- Dette consolidée (ville et annexes)		1 264,15 €	
Dotation Globale de Fonctionnement sur population	6	176,78 €	173,00 €

- Les ratios de structure :

	Ratios	**2020 Réalisations**	**Moyenne de la strate ***
Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	7	64,48 %	60,50 %

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	8bis	63,00 %	
Marge d'autofinancement courant	9	96,87 %	91,10 %
Taux d'équipement	10	9,01 %	22,90 %
Encours de la dette nette sur recettes réelles de fonctionnement	11	73,51 %	67,70 %

**Source : Collectivites-locales.gouv.fr (données DGFIP et DGCL) : les collectivités locales en chiffres 2021 : compte de gestion 2019*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitation de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Les ratios sur l'année 2020 ne sont pas représentatifs d'un exercice normal (élections et COVID 19).

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Globalement, les ratios de la collectivité révèlent peu de marges de manœuvre pour les années à venir. La stagnation des recettes de fonctionnement implique une maîtrise importante des dépenses de fonctionnement. Compte tenu de la hausse naturelle des dépenses à même niveau de service, il faudra continuer à travailler des économies d'échelles.

L'autofinancement net, c'est-à-dire après avoir remboursé l'emprunt, a fortement baissé au cours de la période 2014/2022, ne permettant pas un niveau d'investissement compatible avec les besoins de la collectivité, tant au niveau de l'entretien de son patrimoine et de ses équipements que pour les nouveaux projets d'investissement.

LES BUDGETS ANNEXES

Les négociations des nouvelles délégations de services publics sont en cours.

Budget de l'Eau :

Section de fonctionnement :

Une partie des dépenses de fonctionnement concerne le suivi de la délégation de service public.

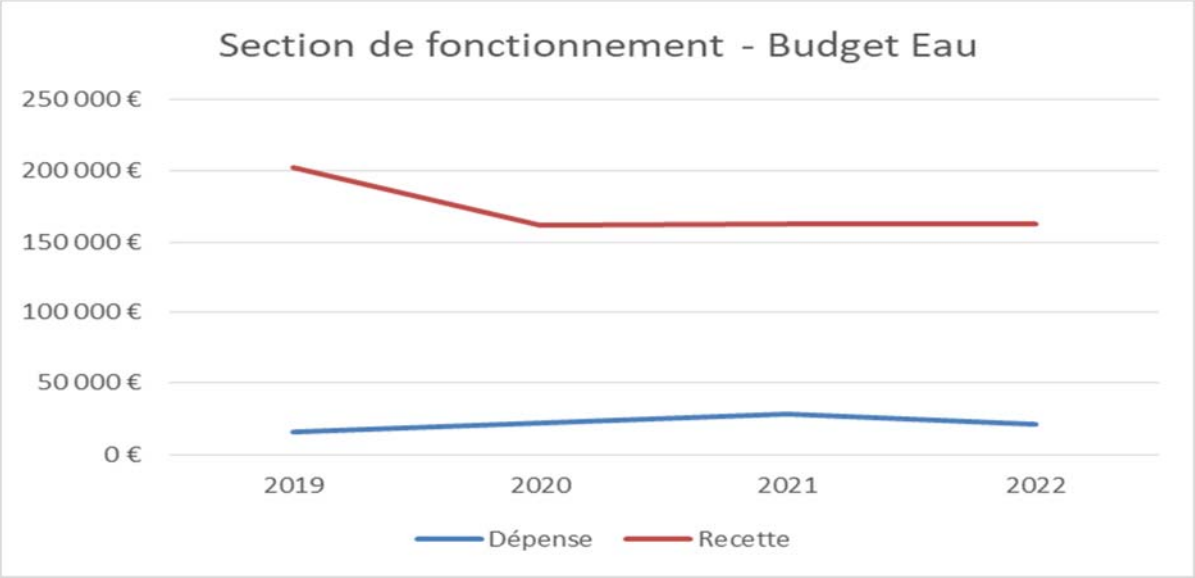

Section d'investissement :

Il n'est pas prévu de réaliser d'investissement en 2022.

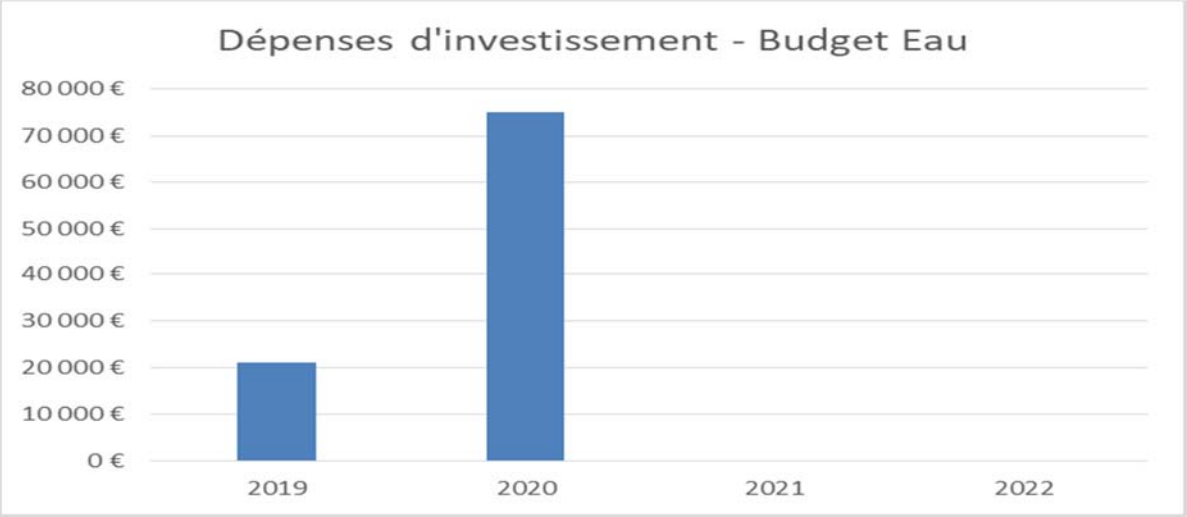

Dette :

Evolution des annuités de dette :

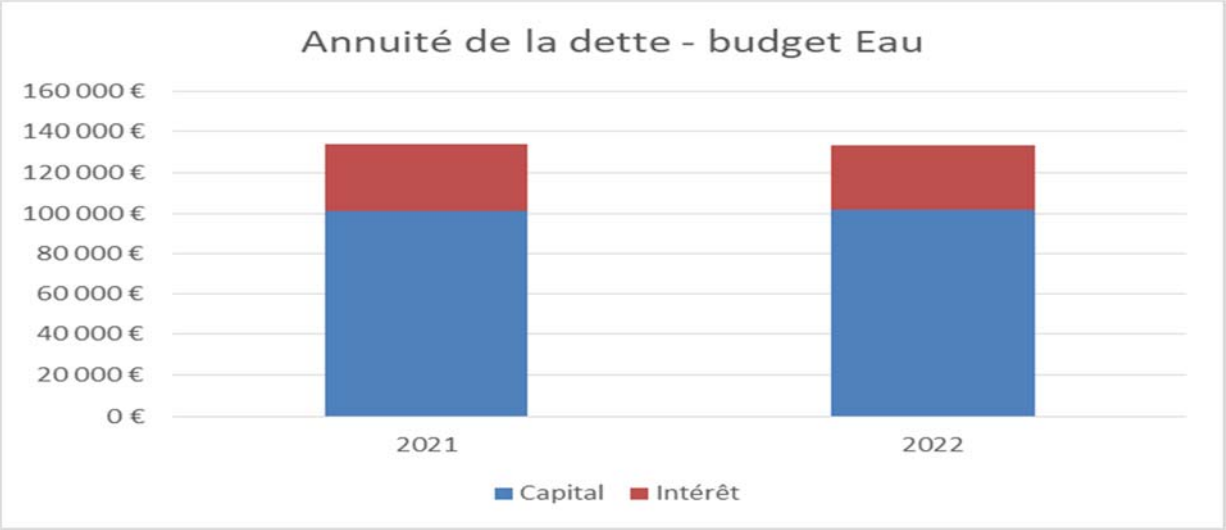

Extinction de la dette :

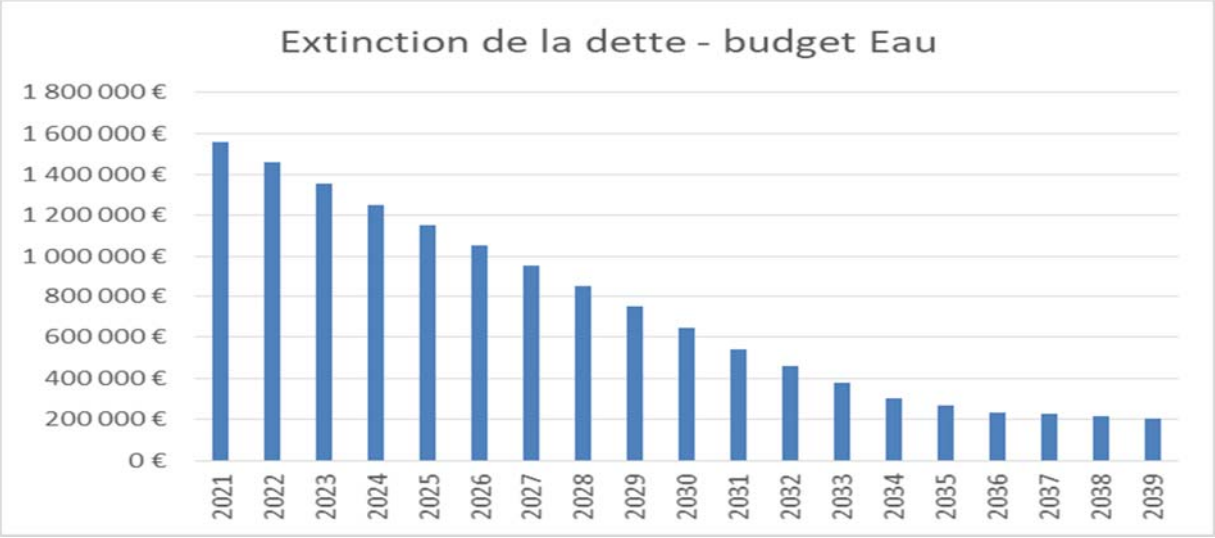

Budget de l’Assainissement :

Section de fonctionnement :

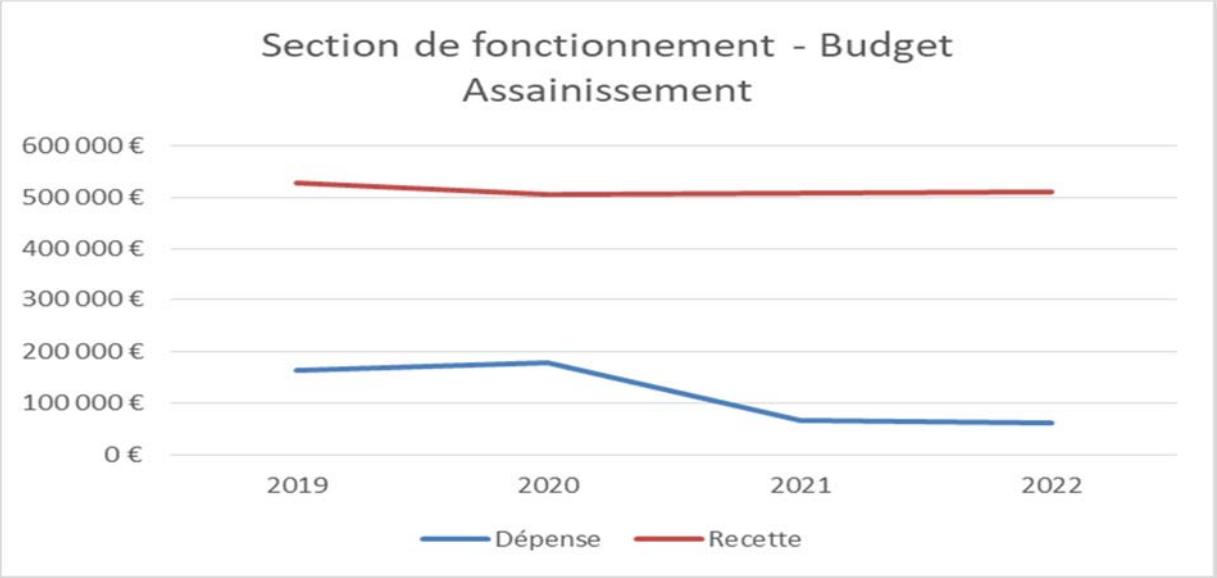

Section d’investissement :

Pour la partie investissement, il est programmé la réalisation d’une nouvelle tranche. Cette dernière est financée à hauteur de 30% de coût prévisionnel de l’opération.

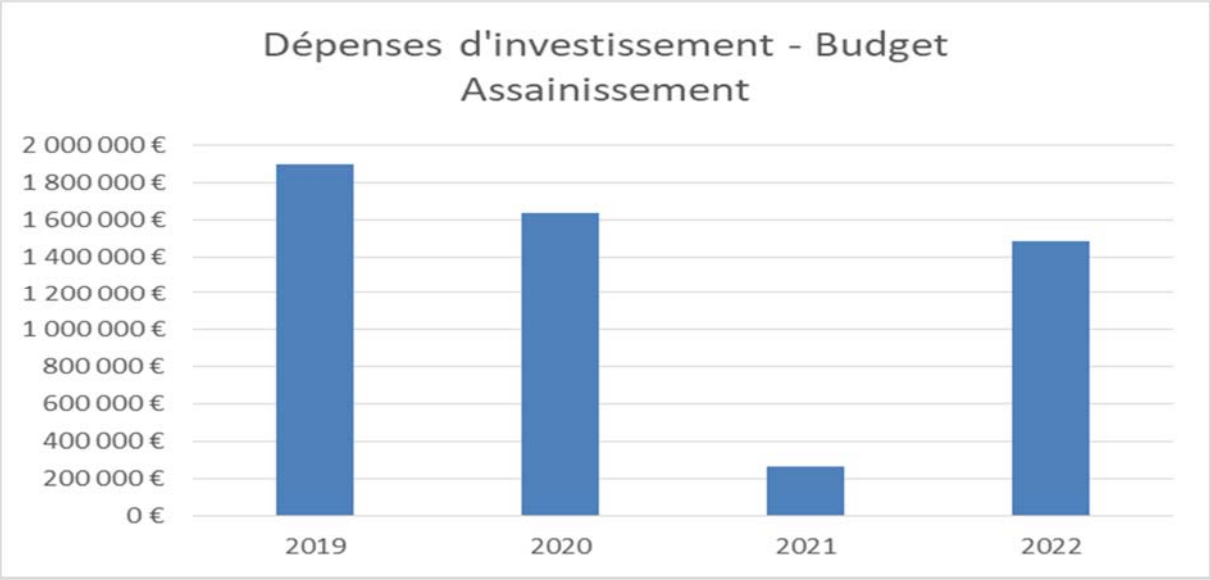

Dette :

Evolution des annuités de dette :

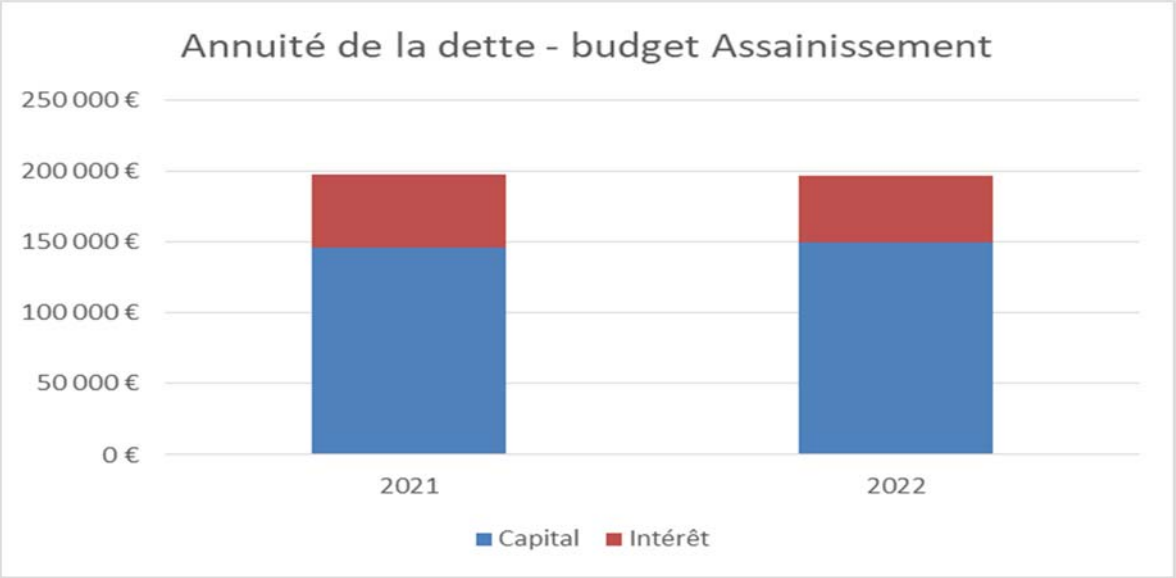

Extinction de la dette :

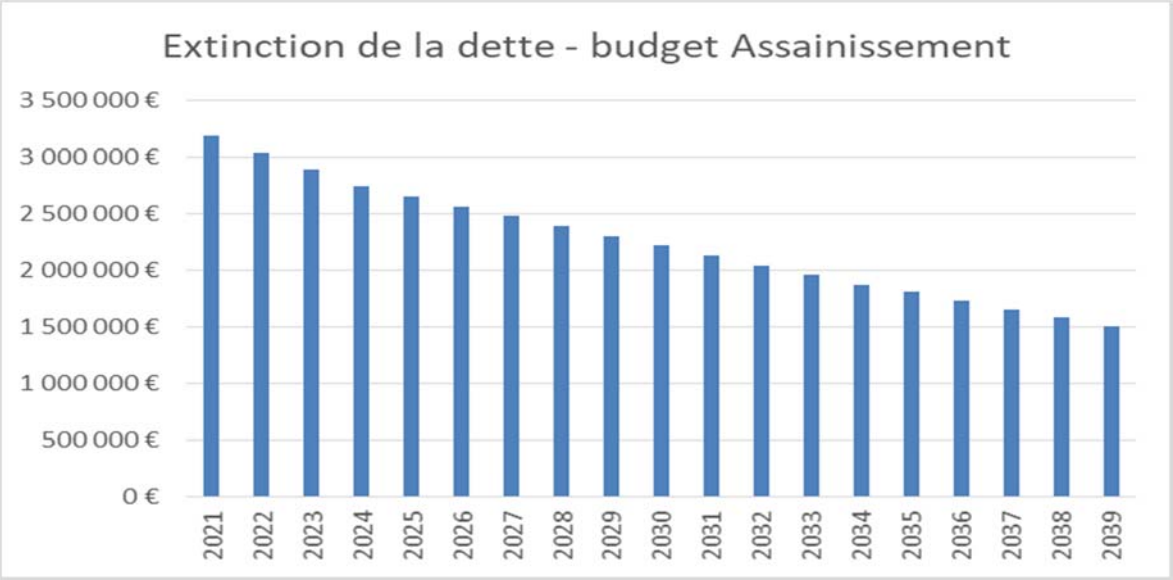

Budget du STIC :

La compétence mobilité a été transférée courant de l'année 2021 à la Communauté de Communes Cœur de Loire. Les modalités administratives et techniques de gestion de cette nouvelle compétence sont en cours de formalisation. L'exécution du service de transport « Papillon » est impacté par le transfert de cette compétence. Il a été acté que la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire continue d'assurer le service jusqu'au transfert effectif.

Section de fonctionnement :

La masse salariale est impactée par le départ en retraite d'agents qui doivent être remplacés. Les charges à caractère général évoluent suite à l'augmentation des coûts du carburant.

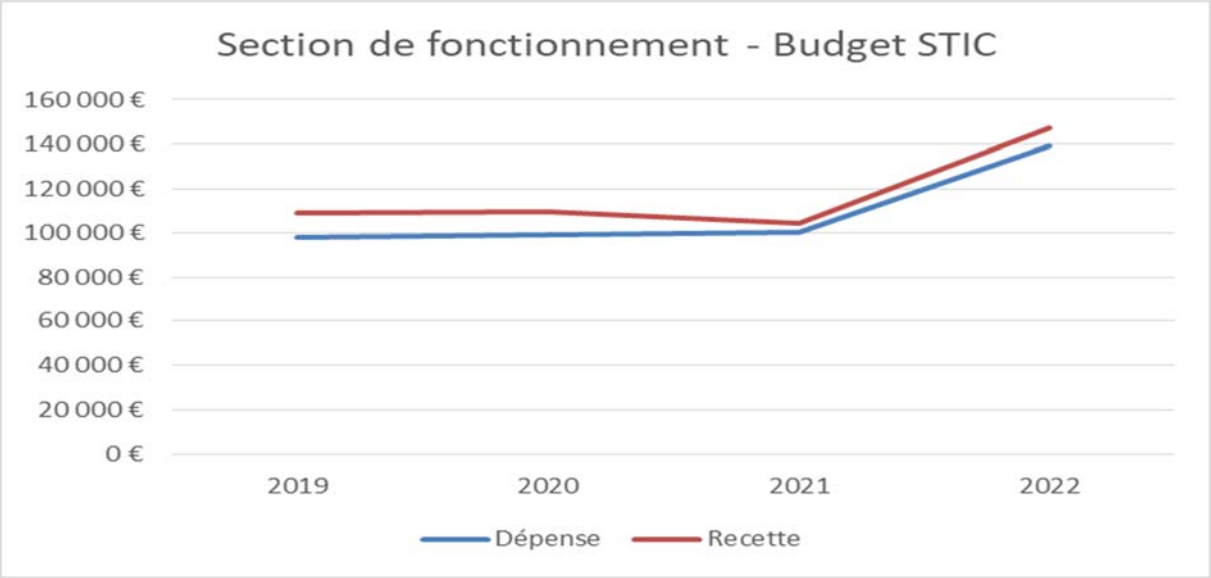

Section d'investissement :
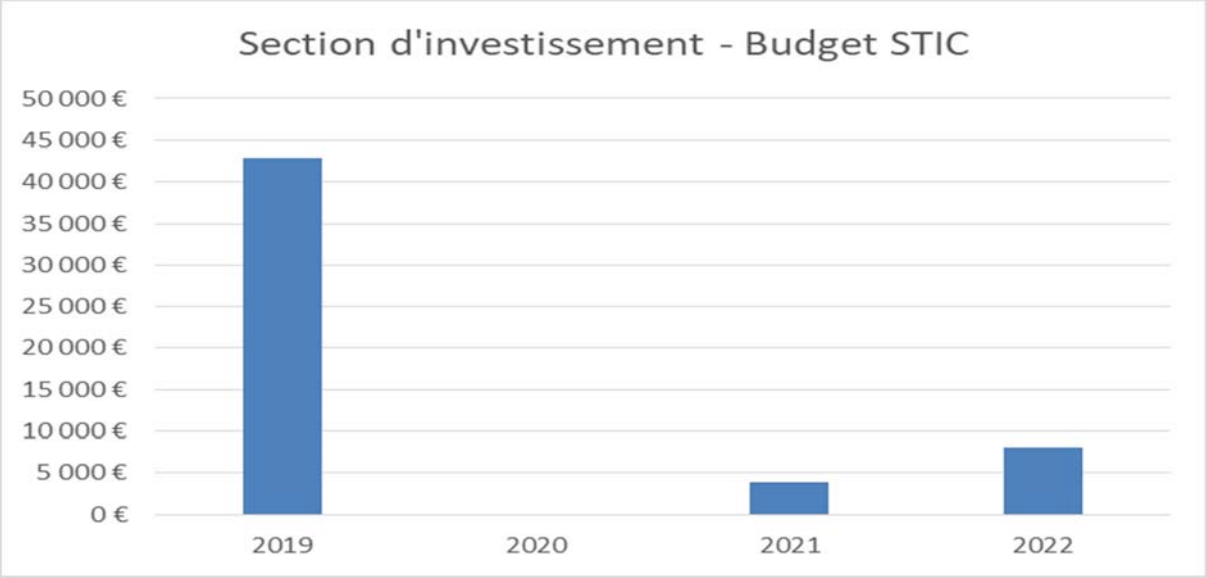
Il est prévu la réalisation de travaux de rénovation des bus.